

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt et un, le huit décembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 1^{er} décembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Patrick CONSTANCE (procuration à M. le Maire), Sylvie MICHEL (procuration à G. DUMONT), Frédéric HALLEZ (procuration à E. MARIN) et Rémy MAJORCZYK.

Objet : 2021-12/18 Fixation des
tarifs des spectacles et voyages
payants de la demi-saison
culturelle 2022

Monsieur Alain DUFRENNE est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de créer les tarifs au ticket des sorties et spectacles payants comme suit :

*Mercredi 9 février 2022 :

Spectacle pour enfants « Peter Pan »

Barlinois : 5 €

Extérieurs : 7 €

*Mardi 8 mars 2022 :

Spectacle de Théâtre « TSUNAMI »

Barlinois : 30€ / Extérieurs : 35€

*Du 16 au 18 avril :

Week-end Châteaux de la Loire

Formule sans repas Barlinois : 250€ par personne / Extérieurs : 270€ par personne

Formule avec repas Barlinois : 350€ par personne / Extérieurs : 370€ par personne

Un paiement en plusieurs mensualités sera proposé (5X maximum, 1^{er} versement obligatoire à la réservation)

*Mercredi 20 avril 2022

Spectacle pour enfants « L'arbre aux couleurs »

Barlinois : 2 € / Extérieurs : 4 €

*Du 2 au 3 juillet 2022

Week-end à Bruxelles et Walibi Belgium

Barlinois : 160€ par personne / Extérieurs : 175€ par personne

Un paiement en plusieurs mensualités sera proposé (5X maximum, 1^{er} versement obligatoire à la réservation)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 15 décembre 2021

Le Maire,
J. DAGBERT



Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. DAGBERT



REÇU LE 16 DEC. 2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt et un, le huit décembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 1^{er} décembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Patrick CONSTANCE (procuration à M. le Maire), Sylvie MICHEL (procuration à G. DUMONT), Frédéric HALLEZ (procuration à E. MARIN) et Rémy MAJORCZYK.

Objet : 2021-12/18 Fixation des
tarifs des spectacles et voyages
payants de la demi-saison
culturelle 2022

Monsieur Alain DUFRENNE est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de créer les tarifs au ticket des sorties et spectacles payants comme suit :

*Mercredi 9 février 2022 :

Spectacle pour enfants « Peter Pan »

Barlinois : 5 €

Extérieurs : 7 €

*Mardi 8 mars 2022 :

Spectacle de Théâtre « TSUNAMI »

Barlinois : 30€ / Extérieurs : 35€

*Du 16 au 18 avril :

Week-end Châteaux de la Loire

Formule sans repas Barlinois : 250€ par personne / Extérieurs : 270€ par personne

Formule avec repas Barlinois : 350€ par personne / Extérieurs : 370€ par personne

Un paiement en plusieurs mensualités sera proposé (5X maximum, 1^{er} versement obligatoire à la réservation)

*Mercredi 20 avril 2022

Spectacle pour enfants « L'arbre aux couleurs »

Barlinois : 2 € / Extérieurs : 4 €

*Du 2 au 3 juillet 2022

Week-end à Bruxelles et Walibi Belgium

Barlinois : 160€ par personne / Extérieurs : 175€ par personne

Un paiement en plusieurs mensualités sera proposé (5X maximum, 1^{er} versement obligatoire à la réservation)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 15 décembre 2021

Le Maire,
J. DAGBERT



Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. DAGBERT



REÇU LE 16 DEC. 2021

